

A.F.C.

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 86 Chemin des Pinettes – (13880) VELAUX

925 299 018 RCS Salon de Provence



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 Octobre 2025

L'an deux mil vingt- cinq, le 31 octobre, les associés de la SAS A.F.C, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros dont le Siège social est situé au 86 Chemin des Pinettes – (13880) VELAUX, se sont réunis sur convocation qui leur en a été faite par la Présidence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean -Michel CARTIER, Président.

Sont présents :

- Madame Anne CARTIER, représentant.225 parts
- Monsieur Jean-Michel CARTIER, représentant.225 parts
- Madame Delphine CARTIER, représentant.225 parts
- Madame Delphine CARTIER (épouse Frédéric CARTIER) représentant225 parts
- La SCI la REALE représentée par M. JM CARTIER représentant100 parts

Soit la totalité du capital social1 000 parts

Le Président constate que tous les associés représentant l'intégralité du capital social sont présents et qu'en conséquence, l'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi et les statuts.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Continuation de l'activité

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que les documents ci-dessus ont été tenus au siège de la Société à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Le Président rappelle que l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30/06/2025.

Cette assemblée a constaté une perte de l'exercice 2024/2025 d'un montant de 7 466 euros et a décidé son affectation au report à nouveau.

Cette affectation a pour conséquence que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La loi impose de réunir une assemblée dans les quatre mois de cette constatation pour décider soit de la dissolution de la société, soit de sa continuation avec l'engagement de reconstituer les capitaux propres dans un délai de deux ans.



L'Assemblée Générale Ordinaire décide la poursuite de l'exploitation et s'engage à reconstituer les capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social dans le délai de 2 ans,

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

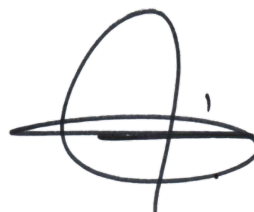
L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Président ou à défaut au porteur d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités et publicités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président

Jean-Michel CARTIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' with a horizontal line through it, and a small '1' to the right.